Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 083-218300036-20211214-DCM2021_076-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N° 2021-076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.
Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Aude ABIME
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN
Claire CANDELA représentée par Christian CHILLI
Absent : /
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2015-025 du 19 Mai 2015, n°2016-005 du 19 Janvier 2016 et n°2019-064 du 23 Juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de conclure des contrats de location et de maintenance pour les copieurs de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de location et de maintenance des copieurs actuels se terminent le 31 décembre 2022 mais qu'une négociation a été réalisée avant la fin des contrats.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition commerciale de la société BUROTIK GROUP.

La société BUROTIK GROUP propose un copieur KONICA MINOLTA 300i et un copieur KONICA MINOLTA BHC3350i pour le site de la Mairie ; et un copieur KONICA MINOLTA 300i pour le site de l'école.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la location de l'ensemble des trois matériels sur 21 trimestres coûte 1 496€ HT soit 1 795.20€ TTC par trimestre.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le solde du dossier de financement en cours soit 3 859.20€ TTC correspondant à un an de location est pris en charge par la société BUROTIK GROUP.

Monsieur le Maire précise que le contrat de maintenance Garantie Totale sur 21 trimestres comprend l'ensemble des pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements et l'ensemble des consommables (toner, développeur, four, tambours - hors papier) pour les montants suivants :

- Coût copie N&B : 0.0035 € HT soit 0.0042 € TTC ;
- Coût copie Couleur : 0.035€ HT soit 0.042 € TTC.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 083-218300036-20211214-DCM2021_076-DE

Monsieur le Maire précise que la société BUROTIK GROUP offre 48 000 copies N&B et 270 000 copies Couleurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure les contrats de location et de maintenance pour les copieurs de la commune avec l'entreprise BUROTIK GROUP,

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les contrats de location et de maintenance des copieurs de la commune pour une durée de 21 trimestres à compter du 01 Janvier 2022 avec un coût de 1 496€ HT soit 1 795.20€ TTC par trimestre pour la location et un coût de 0.0035€ HT par copie N&B et de 0.035€ HT par copie couleur pour la maintenance,

- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)